

Les enjeux des fonds de pension à la française

Rebaptisés « fonds de retraite professionnels supplémentaires » (FRPS), les futurs fonds de pension à la française annoncés fin 2015 (PSI n° 1001), devraient finalement être intégrés au projet de loi Sapin 2.

Le projet de loi relatif à la modernisation de la vie économique devrait être présenté fin mars au Conseil des ministres. D'ici là, les lobbies s'activent pour infléchir le contenu de ces FRPS qui permettraient aux assureurs de sortir leurs actifs d'épargne retraite du champ de Solvabilité II. **1/**Les dispositifs éligibles : si seuls les dispositifs de retraite professionnels, compatibles avec la directive IORP, devaient être concernés par ces FRPS (indemnités de fin de carrière et articles 83 et 39 pour les salariés, Madelin pour les indépendants), des opérateurs plaident pour englober aussi les supports d'épargne retraite individuels (Perp, Prefon, Corem...). « Au vu de la baisse des taux et du peu d'antériorité des Perp, il serait préférable de pouvoir "décantonner" les Perp créés à partir de 2005 afin de leur accorder une gestion de long terme », prévient **Sylvain Grégoire** de l'Institut de la protection sociale (IPS). **2/**La règle de solvabilité applicable aux FRPS : les organismes assureurs pourraient avoir le choix d'utiliser, à titre transitoire (jusqu'en 2022), les règles applicables aux IORP ou de demander à bénéficier, sans limitation de temps, de nouvelles règles de « Solvabilité I améliorées ».

3/Les modalités de création des cantons dédiés à ces FRPS. « Il faudra bien encadrer ces opérations de transfert de portefeuille », souligne **Norbert Gautron** du cabinet Galéa. « Vu les surcoûts induits par ces cantons (gestion financière, réglementation, comptabilité séparée...), tous les assureurs n'ont peut-être pas intérêt à sortir de Solva II en fonction de leurs encours gérés en retraite », estime **Sylvain Grégoire**. « Il faut aussi préserver la mutualisation la plus large possible au sein de l'actif général pour éviter des coûts de réassurance trop importants », ajoute **Philippe Dabat** d'AG2R La Mondiale. **4/**La transférabilité des fonds des différents supports. « Nous souhaitons une harmonisation des différents supports et la portabilité des fonds entre organismes », indique **Sylvain Grégoire**. **5/**La gouvernance des FRPS : « Si celle-ci s'exercera sous l'égide de l'ACPR, il faut éviter que, sous couvert d'Orsa, des contraintes de gestion trop strictes soient réintroduites », considère **Norbert Gautron**.